COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 18.12.1996
COM(96) 678 final

Proposition de

REGLEMENT (CE, EURATOM, CECA) DU CONSEIL

portant fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juillet 1996 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

I. Par le règlement n° 3019/87 du 5 octobre 1987, le statut a été modifié par l'ajout d'une annexe X contenant des dispositions particulières et dérogatoires applicables aux fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers. En particulier, un système pécuniaire spécifique a été instauré, et les articles 11, 12 et 13 de la nouvelle annexe traitent de la rémunération des fonctionnaires affectés dans lesdits pays. Selon ce système, la rémunération est payée en francs belges en Belgique, mais elle peut aussi - en tout ou partie - être payée en monnaie du pays d'affectation.

Dans ce dernier cas, un coefficient correcteur est appliqué à la partie de la rémunération payée en monnaie locale. Conformément à l'article 13 de cette annexe, le Conseil de l'Union européenne est appelé à fixer, tous les 6 mois, les coefficients correcteurs applicables dans les pays tiers.

La présente proposition concerne la fixation des coefficients correcteurs applicables dans les pays tiers avec effet au 1er juillet 1996. L'impact budgétaire est pratiquement négligeable vis-à-vis du budget global de fonctionnement des délégations.

II. Par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2175/88 du 18 juillet 1988, le Conseil de l'Union européenne a décidé des premiers coefficients correcteurs applicables à partir du 10 octobre 1987. Ces coefficients correcteurs ont ensuite été fixés par le Conseil de l'Union européenne tous les six mois et, pour la dernière fois, par le règlement n° 1783/96, du 11 septembre 1996, ayant pris effet le 1er janvier 1996.

Le système de rémunération hors Communauté est basé sur le principe de l'équivalence de pouvoir d'achat entre les lieux d'affectations et Bruxelles. L'application de ce principe est basée sur le calcul de la parité de pouvoir d'achat (P.P.A.) de la monnaie locale par rapport au franc belge. Le coefficient correcteur est le facteur résultant de la division de la P.P.A. par le taux de change. Le principal travail pour la fixation des coefficients correcteurs consiste donc à calculer des parités de pouvoir d'achat entre les différents lieux de travail et Bruxelles.

Les taux de change comptables utilisés sont ceux du mois de juin 1996.

Le tableau A indique pour chaque lieu d'affectation successivement la parité économique applicable au mois de juillet 1996, telle qu'elle a été calculée par l'Office statistique des Communautés européennes (O.S.C.E.), le taux de change choisi et le coefficient correcteur qui en découle, applicable au 1er juillet 1996.

Pour chacun des pays, l'O.S.C.E. a établi des parités économiques de prix reprises dans le tableau B, qui sont applicables à compter du 1er juillet 1996.

Proposition de
REGLEMENT (CE, EURATOM, CECA) NO. ..../.. DU CONSEIL
du .....
portant fixation des coefficients correcteurs
applicables à partir du 1er juillet 1996
aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes
affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68[1] et modifiés en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2963/95[2], et notamment l'article 13 premier alinéa de son annexe X,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays hors Communauté et de fixer, en conséquence, avec effet au 1er juillet 1996, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers ;

considérant que, selon les termes de l'annexe X du statut, le Conseil fixe tous les six mois les coefficients correcteurs, et qu'il devra, par conséquent, fixer de nouveaux coefficients correcteurs pour les prochains semestres ;

considérant que les coefficients correcteurs portant sur la période à compter du 1er juillet 1996 et ayant fait l'objet d'un paiement sur la base d'un précédent règlement pourraient entraîner des ajustements rétroactifs des rémunérations (positifs ou négatifs) ;

considérant qu'il convient de prévoir un rappel en cas de hausse due à ces coefficients correcteurs ;

---

[1]JO n° L 56 du 04.03.1968, p. 1.

[2]JO n° L 310 du 22.12.1995, p. 1.

considérant qu'il convient de prévoir une récupération du trop-perçu en cas de baisse due à ces coefficients correcteurs pour la période comprise entre le 1er juillet 1996 et la date de la décision du Conseil fixant les coefficients correcteurs au 1er juillet 1996 ;

considérant toutefois que, par un souci de symétrie par rapport aux coefficients correcteurs applicables à l'intérieur de la Communauté aux rémunérations et pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes, il convient de prévoir qu'une éventuelle récupération ne pourra porter que sur une période de six mois au maximum précédant la décision de fixation, et que ses effets pourront s'étaler sur une période de douze mois au maximum à compter de la date de cette décision ;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

Avec effet au 1er juillet 1996, les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations payées en monnaie du pays d'affectation sont fixés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Article 2

Conformément à l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, le Conseil fixe tous les six mois les coefficients correcteurs. Il fixera, par conséquent, de nouveaux coefficients correcteurs avec effet au 1er janvier 1997.

Les institutions procéderont aux paiements rétroactifs en cas de hausse des rémunérations due à ces coefficients correcteurs.

Pour la période comprise entre le 1er juillet 1996 et la date de la décision du Conseil fixant les coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juillet 1996, les institutions procéderont aux ajustements rétroactifs négatifs des rémunérations en cas de baisse due à ces coefficients correcteurs.

Ces ajustements rétroactifs impliquant une récupération du trop-perçu ne pourront toutefois porter que sur une période de six mois au maximum précédant la décision de fixation, et cette récupération pourra s'étaler sur une période de douze mois au maximum à compter de la date de cette décision.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le .....

Par le Conseil
Le président

TABLEAU A

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996	Taux de change juin 1996 (**)	Coefficients correcteurs juillet 1996 (***)
	Afrique du Sud (Le Cap)	0,0892687	0,1392874	64,09
	Afrique du Sud (Pretoria)	0,0848823	0,1392874	60,94
	Albanie	2,2556249	3,6664956	61,52
(*)	Algérie	0	1,7800246	0,00
	Angola	2468615,215	1011910,183	243,96
	Antigua et Barbuda	0,081068	0,0859623	94,31
	Antilles néerlandaises	0,0450799	0,0566701	79,55
	Argentine	0,0299492	0,0318279	94,10
	Australie	0,0333145	0,0399664	83,36
	Bangladesh	0,7777071	1,329363	58,50
	Barbade	0,0544729	0,063674	85,55
	Belize	0,0456028	0,063674	71,62
	Bénin	11,1971251	16,4725649	67,97
(*)	Bolivie	0	0	0,00
(*)	Bosnie-Herzégovine	0	0	0,00
	Botswana	0,0647352	0,1056	61,30
	Brésil	0,0244446	0,0309521	78,98
	Bulgarie	1,5568537	4,0390985	38,54
	Burkina Faso	13,0420989	16,4725649	79,17
	Burundi	7,4564554	8,9198109	83,59
	Cameroun	15,1617187	16,4725649	92,04
	Canada	0,0296948	0,0437082	67,94
	Chili	11,0214007	13,0191381	84,66
	Chine	0,2073044	0,2651535	78,18
	Chypre	0,0123438	0,0150657	81,93
(*)	Cisjordanie - Bande de Gaza	0	0	0,00
	Colombie	23,1500329	34,0309682	68,03
	Comores	11,0233646	12,3543728	89,23
	Congo	15,8847088	16,4725649	96,43
	Corée du Sud	23,5938015	24,7917493	95,17
	Costa Rica	4,2914188	6,5397947	65,62
	Côte-d'Ivoire	15,259141	16,4725649	92,63
	Djibouti	6,6312349	5,6580287	117,20
	Égypte	0,0632051	0,1058896	59,69
(*)	Érythrée	0	0	0,00
(*)	Estonie	0	0	0,00
	États-Unis d'Amérique (New York)	0,0297365	0,031837	93,40
	États-Unis d'Amérique (Washington)	0,0259319	0,031837	81,45
	Éthiopie	0,0725413	0,2012113	36,05
(*)	Ex-Yougoslavie	0	0,1605575	0,00
	Fidji	0,0316962	0,0436567	72,60
	Gabon	20,1557622	16,4725649	122,36
	Gambie	0,2471755	0,3068708	80,55
	Géorgie	0,0261629	0,031837	82,18
	Ghana	18,8697439	51,4588586	36,67
	Grenade	0,0793511	0,0859623	92,31

(*) Non disponible.

(**) BEF 1 = monnaie nationale
Géorgie, Kazakhstan, Russie, Ukraine = USD

(***) Bruxelles = 100

TABLEAU A

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996	Taux de change juin 1996 (**)	Coefficients correcteurs juillet 1996 (***)
	Guinée	32,1593765	31,8684471	100,91
	Guinée-Bissau	457,1247205	736,1059993	62,10
	Guinée Équatoriale	13,2482031	16,4725649	80,43
	Guyana	2,6616635	4,4734723	59,50
(*)	Haïti	0	0,5093984	0,00
	Hong-kong	0,2497118	0,24833	100,56
	Hongrie	3,5476908	4,8503662	73,14
	Inde	0,4445627	1,0951103	40,60
	Indonésie	59,0410903	73,713696	80,10
	Israël	0,1092398	0,103598	105,45
	Jamaïque	0,6155779	1,2351779	49,84
	Japon	5,3131863	3,3998572	156,28
	Jordanie	0,0141788	0,0222084	63,84
	Kazakhstan	0,0342607	0,031837	107,61
	Kenya	1,1767997	1,8240187	64,52
	Lesotho	0,0703153	0,1392874	50,48
(*)	Lettonie	0	0	0,00
	Liban	47,0506759	49,3193924	95,40
(*)	Liberia	0	0,031837	0,00
(*)	Lithuanie	0	0	0,00
	Madagascar	68,2662146	125,2348153	54,51
	Malawi	0,1880859	0,4882336	38,52
	Mali	13,9842377	16,4725649	84,89
	Malte	0,009066	0,0116159	78,05
	Maroc	0,1961727	0,2803241	69,98
	Maurice	0,4316361	0,6136099	70,34
	Mauritanie	3,3068724	4,3023706	76,86
	Mexique	0,1181044	0,2363899	49,96
	Mozambique	194,4173606	351,4938489	55,31
	Namibie	0,0874029	0,1392874	62,75
	Niger	13,0819304	16,4725649	79,42
	Nigeria	1,0355024	2,6266022	39,42
	Norvège	0,2576376	0,2080862	123,81
	Nouvelle-Calédonie	3,6821563	2,9949984	122,94
	Ouganda	21,0489094	31,7803343	66,23
	Pakistan	0,6604226	1,1055954	59,73
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0380214	0,0406058	93,64
	Pérou	0,0627747	0,0767578	81,78
	Philippines	0,4918452	0,817929	60,13
	Pologne	716,1510829	849,5454932	84,30
	Roumanie	39,1804024	93,949643	41,70
	Russie	0,0386537	0,031837	121,41
(*)	Rwanda	0	9,6237128	0,00
	République centrafricaine	18,3698684	16,4725649	111,52
	République dominicaine	0,3064145	0,4097521	74,78
	République du Cap-Vert	1,9902843	2,6755137	74,39

(*) Non disponible.

(**) BEF 1 = monnaie nationale
Géorgie, Kazakhstan, Russie, Ukraine = USD

(***) Bruxelles = 100

TABLEAU A

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996	Taux de change juin 1996 (**)	Coefficients correcteurs juillet 1996 (***)
	République tchèque	0,5561112	0,8873902	62,67
	Salomon (îles)	0,0986771	0,1049043	94,06
	Samoa occidentales	0,0582731	0,0764584	76,22
(*)	São Tomé et Prince	0	0	0,00
	Sénégal	12,2688129	16,4725649	74,48
	Sierra Leone	22,4305825	27,2643001	82,27
	Slovaquie	0,5873548	0,986096	59,56
	Slovénie	3,6983593	4,4347865	83,39
(*)	Somalie	0	83,4097923	0,00
	Soudan	1,0457249	3,7854412	27,62
(*)	Sri Lanka	0	0	0,00
	Suisse	0,0489475	0,0399074	122,65
	Surinam	7,0786481	12,7985256	55,31
	Swaziland	0,0610639	0,1392874	43,84
	Syrie	0,9122293	1,3371487	68,22
	Tanzanie	8,3323384	18,5154326	45,00
	Tchad	12,9296478	16,4725649	78,49
	Thaïlande	0,5818168	0,7861635	74,01
	Togo	13,1436828	16,4725649	79,79
	Tonga	0,0335283	0,0395695	84,73
	Trinité et Tobago	0,1006786	0,1885547	53,39
	Tunisie	0,0191265	0,0305614	62,58
	Turquie	1600,309282	2492,273951	64,21
	Ukraine	0,0343746	0,031837	107,97
	Uruguay	0,2185239	0,2476903	88,22
	Vanuatu	3,4230266	3,5308241	96,95
	Venezuela	6,573016	14,9195834	44,06
	Vietnam	125,6336345	348,9305279	36,01
	Zambie	22,644138	39,1711387	57,81
(*)	Zaïre	0	1089,324619	0,00
	Zimbabwe	0,1460063	0,3101833	47,07

(*) Non disponible.

(**) BEF 1 = monnaie nationale
Géorgie, Kazakhstan, Russie, Ukraine = USD

(***) Bruxelles = 100

TABLEAU B

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996
	Afrique du Sud (Le Cap)	0,0892687
	Afrique du Sud (Pretoria)	0,0848823
	Albanie	2,2556249
(*)	Algérie	0
	Angola	2468615,215
	Antigua et Barbuda	0,081068
	Antilles néerlandaises	0,0450799
	Argentine	0,0299492
	Australie	0,0333145
	Bangladesh	0,7777071
	Barbade	0,0544729
	Belize	0,0456028
	Bénin	11,1971251
(*)	Bolivie	0
(*)	Bosnie-Herzégovine	0
	Botswana	0,0647352
	Brésil	0,0244446
	Bulgarie	1,5568537
	Burkina Faso	13,0420989
	Burundi	7,4564554
	Cameroun	15,1617187
	Canada	0,0296948
	Chili	11,0214007
	Chine	0,2073044
	Chypre	0,0123438
(*)	Cisjordanie - Bande de Gaza	0
	Colombie	23,1500329
	Comores	11,0233646
	Congo	15,8847088
	Corée du Sud	23,5938015
	Costa Rica	4,2914188
	Côte-d'Ivoire	15,259141
	Djibouti	6,6312349
	Égypte	0,0632051
(*)	Érythrée	0
(*)	Estonie	0
	États-Unis d'Amérique (New York)	0,0297365
	États-Unis d'Amérique (Washington)	0,0259319
	Éthiopie	0,0725413
(*)	Ex-Yougoslavie	0
	Fidji	0,0316962
	Gabon	20,1557622
	Gambie	0,2471755
	Géorgie	0,0261629
	Ghana	18,8697439
	Grenade	0,0793511

(*) Non disponible.

TABLEAU B

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996
	Guinée	32,1593765
	Guinée-Bissau	457,1247205
	Guinée Équatoriale	13,2482031
	Guyana	2,6616635
(*)	Haïti	0
	Hong-kong	0,2497118
	Hongrie	3,5476908
	Inde	0,4445627
	Indonésie	59,0410903
	Israël	0,1092398
	Jamaïque	0,6155779
	Japon	5,3131863
	Jordanie	0,0141788
	Kazakhstan	0,0342607
	Kenya	1,1767997
	Lesotho	0,0703153
(*)	Lettonie	0
	Liban	47,0506759
(*)	Liberia	0
(*)	Lithuanie	0
	Madagascar	68,2662146
	Malawi	0,1880859
	Mali	13,9842377
	Malte	0,009066
	Maroc	0,1961727
	Maurice	0,4316361
	Mauritanie	3,3068724
	Mexique	0,1181044
	Mozambique	194,4173606
	Namibie	0,0874029
	Niger	13,0819304
	Nigeria	1,0355024
	Norvège	0,2576376
	Nouvelle-Calédonie	3,6821563
	Ouganda	21,0489094
	Pakistan	0,6604226
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0380214
	Pérou	0,0627747
	Philippines	0,4918452
	Pologne	716,1510829
	Roumanie	39,1804024
	Russie	0,0386537
(*)	Rwanda	0
	République centrafricaine	18,3698684
	République dominicaine	0,3064145
	République du Cap-Vert	1,9902843

(*) Non disponible.

TABLEAU B

	LIEUX D'AFFECTATION	Parités économiques juillet 1996
	République tchèque	0,5561112
	Salomon (îles)	0,0986771
	Samoa occidentales	0,0582731
(*)	São Tomé et Prince	0
	Sénégal	12,2688129
	Sierra Leone	22,4305825
	Slovaquie	0,5873548
	Slovénie	3,6983593
(*)	Somalie	0
	Soudan	1,0457249
(*)	Sri Lanka	0
	Suisse	0,0489475
	Surinam	7,0786481
	Swaziland	0,0610639
	Syrie	0,9122293
	Tanzanie	8,3323384
	Tchad	12,9296478
	Thaïlande	0,5818168
	Togo	13,1436828
	Tonga	0,0335283
	Trinité et Tobago	0,1006786
	Tunisie	0,0191265
	Turquie	1600,309282
	Ukraine	0,0343746
	Uruguay	0,2185239
	Vanuatu	3,4230266
	Venezuela	6,573016
	Vietnam	125,6336345
	Zambie	22,644138
(*)	Zaïre	0
	Zimbabwe	0,1460063

(*) Non disponible.

FICHE FINANCIERE

Proposition de
règlement du Conseil de l'Union européenne
portant fixation des coefficients correcteurs
applicables à partir du 1er juillet 1996
aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes
affectés dans les pays tiers

1.	Poste budgétaire	A 6000
2.	Base juridique	Articles 12 et 13 de l'annexe X du statut
3.	Incidence financière :	
	- montant provisoire des dépenses réelles pour 1996	ECU 72.247.000 (ECU 6.020.583 par mois) (1)
	- estimation de l'incidence des coefficients correcteurs de juillet 1996	+ ECU 4.895 (2)
	- dépense semestrielle estimée {(2) x 6}	+ ECU 29.370
	- incidence par rapport au montant provisoire des dépenses réelles {(2) : (1)}	+ 0,081 %

Cette incidence financière ne comprend pas celle qui découle des coefficients correcteurs intermédiaires fixés, chaque mois, par la Commission européenne.

NL

ISSN 0254-1491

COM(96) 678 final

DOCUMENTS

FR 01

N° de catalogue : CB-CO-96-690-FR-C

ISBN 92-78-13596-8

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg